



Charte des encadrants

Introduction

La définition d'un encadrant à la Cantalienne c'est : assurer la sécurité physique et psychique des adhérents, enfants et adultes, en proposant des activités ludiques, adaptées à tous, sécurisées et un accueil de qualité, bienveillant, respectueux et en transmettant les valeurs chères à la Cantalienne : respect, entraide, solidarité, vivre ensemble.

Article 1 – Assurer la sécurité physique

L'encadrant, professionnel ou bénévole, s'engage à assurer la sécurité de tous les pratiquants durant les activités proposées, qu'elles soient de loisirs, en compétition, sur des entraînements ou lors de déplacements extérieurs. L'encadrant est le garant de cette sécurité physique en termes d'installation, d'adaptations des activités et de déplacements.

Article 2 – Assurer la sécurité « psychique » /mentale

L'encadrant s'engage à proposer un cadre de pratique bienveillant, accueillant, sécurisant et tolérant pour l'ensemble des pratiquants, enfants et adultes, et les autres intervenants (bénévoles, stagiaires) sur sa discipline ainsi que vis-à-vis des familles des pratiquants.

L'éducateur s'engage également à vérifier les arrivées/départs des enfants/pratiquants selon le règlement intérieur de la Cantalienne et les souhaits des familles (départ seul, départ accompagné, horaires d'arrivée, horaire de départ). En cas de difficulté, l'encadrant se réfère à ses bénévoles/présidents de section référents afin de trouver une solution à ces difficultés.

Article 3 – Avoir un rôle de transmission et une posture d'encadrant

L'encadrant tient un rôle de transmission en termes de valeurs : respect, entraide, solidarité, et il est celui qui transmet le vivre ensemble et le fait vivre sur son collectif de pratiquant.

Article 4 – Garantie une pédagogie adaptée

L'encadrant s'engage à enseigner une pratique en toute sécurité et faire progresser des jeunes dans la discipline. Il met en place une pédagogie en faisant passer des valeurs à travers cette pédagogie. L'encadrant s'engage également à conserver un côté ludique/de loisirs tout en permettant des objectifs de progression dans sa discipline.

Article 5 – En cas de difficultés/comportements difficiles

L'encadrant peut être amené à vivre des situations compliquées (comportement d'un enfant, inscription forcée, difficulté avec des parents ou un autre intervenant bénévole, difficulté avec une institution référente) : dans tous les cas, l'éducateur s'engage à ne pas rester seul face à cette difficulté et à en référer à ses présidents/bénévoles responsables afin de convenir ensuite d'une réponse à apporter. Des membres du bureau peuvent également être sollicités en cas de besoin pour avis, consultations et ou interventions.

Article 6 – La gestion de la communication

L'encadrant s'engage à utiliser les outils fournis sur l'application « Teampulse » par la Cantalienne : les responsables de sections et les entraîneurs auront accès aux fiches d'inscription---avoir à minima un numéro de téléphone de la personne à joindre en cas d'urgence. L'éducateur a le droit de contacter les parents en cas d'urgence uniquement par téléphone. L'éducateur s'engage également à ne pas utiliser de messageries privées pour communiquer avec ses adhérents et à ne pas communiquer avec un mineur, sans que ses représentants légaux ne soient associés à la communication.

Article 7 – Les déplacements

L'éducateur s'engage, lors de déplacements, à ne pas être seul avec un pratiquant, notamment un pratiquant mineur. Si l'éducateur est amené à véhiculer un mineur, le mineur doit être assis derrière et ne pas se situer à l'avant du véhicule.

Article 8 – Dire Bonjour

L'éducateur s'engage à dire bonjour à ses pratiquants et notamment les mineurs de manière adaptée (pas de bises ni de contact physique) un simple check de la main est suffisant.